



## Ronde sécuritaire

Effectuer une ronde de sécurité est une obligation pour s'assurer que les véhicules lourds sont en bon état mécanique et, ainsi, sécuritaires pour tous les usagers de la route.

Réaliser une ronde sécuritaire, c'est prévenir les lésions professionnelles. Plus de 80% des accidents du travail se produisent lorsque le conducteur n'est pas derrière le volant.

Que ce soit lors de la montée ou de la descente du véhicule, des vérifications sous le capot ou du déplacement autour du véhicule, le risque de blessures est présent et peut frapper sans crier gare. Une plaque de glace, des marches glissantes par la pluie ou la neige ou un capot bien collé pourrait bien causer une bonne frousse, voire un accident du travail.



***Limitez-vous aux pièces accessibles du véhicule***

***Servez-vous des mains courantes pour monter et descendre du véhicule***

***Méfiez-vous de la glace***

***Choisissez un endroit sécuritaire***

***Coupez le moteur pour les vérifications sous le capot***

***Dégagez les marches de toute matière glissante***

Pour plus de détails ou pour du conseil et de l'assistance technique, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller Via Prévention. De plus, le guide officiel sur la ronde de sécurité est disponible sur le site internet de la SAAQ.



TRANSPORT ET ENTREPOSAGE  
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL

6455, Jean-Talon Est, bureau 301  
Montréal (Québec) H1S 3E8  
514 955-0454 ou 1 800 361-8906  
[www.viaprevention.com](http://www.viaprevention.com)



## Comparaison Vérification avant départ / Ronde de sécurité



VIA PRÉVENTION

## Vérification avant départ

## Ronde de sécurité

**Quels sont les documents obligatoires à avoir dans le véhicule ?**

Le rapport de vérification

La liste de défauts applicable au véhicule :  
- Liste 1 (véhicule lourd)  
- Liste 2 (autobus, minibus, remorque tirée par autobus, minibus ou un autocar)  
- Liste 3 (autocar)

**Et**

Le rapport de ronde

**Et**

Pour les autocars, la fiche de vérification spécifique tous les 30 jours ou 12 000 km

**Y a-t-il une exemption possible concernant le rapport ?**

Exempté de remplir un rapport de vérification si le conducteur effectue lui-même sa VAD, circule à l'intérieur d'un rayon de 160 km de son port d'attache et aucune déféctuosité n'est constatée

Aucune exemption n'est possible. Le rapport de ronde doit être complété et signé lors de chaque ronde de sécurité.

**Qui doit conserver les documents et pour combien de temps ?**

**Exploitant :**

- une copie des documents relatifs à la VAD pour une période d'au moins 12 mois, pour chaque véhicule lourd

**Propriétaire :**

- une copie des documents relatifs à la VAD pour une période d'au moins 12 mois, pour chaque véhicule lourd  
- tout document attestant la réparation des déféctuosités constatées pour une période d'au moins 12 mois, pour chaque véhicule lourd

**Exploitant :**

- une copie des documents relatifs à la ronde de sécurité pour une période d'au moins 6 mois, pour chaque véhicule lourd

**Propriétaire :**

- une copie des documents relatifs à la ronde de sécurité pour une période d'au moins 6 mois, pour chaque véhicule lourd  
- tout document attestant la réparation des déféctuosités constatées pour une période d'au moins 12 mois, pour chaque véhicule lourd

## Vérification avant départ

## Ronde de sécurité

**Quand doit-on effectuer une ronde ?**

Règle générale :

À chaque poste de travail du conducteur.

Règle générale :

- À la prise en charge du véhicule  
- Une ronde est valide 24 h

**Quels sont les renseignements obligatoires sur le rapport de ronde ?**

- la date à laquelle la VAD a été effectuée  
- le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule ou le numéro d'unité inscrit au certificat d'immatriculation  
- les déféctuosités constatées lors de la vérification avant départ du véhicule ou les déféctuosités constatées pendant le voyage et, s'il n'y en a pas, une mention à cet effet  
- le nom et la signature du conducteur

- le nom de l'exploitant  
- le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule ou le numéro d'unité inscrit au certificat d'immatriculation  
- la date et l'heure à laquelle la ronde a été effectuée  
- la municipalité ou le lieu sur la route où la ronde a été effectuée  
- les déféctuosités constatées lors de la ronde ou les déféctuosités constatées pendant le voyage et, s'il n'y en a pas, une mention à cet effet  
- une déclaration signée par le conducteur ou, le cas échéant, par la personne qui a procédé à cette ronde, selon laquelle le véhicule a été inspecté conformément aux exigences applicables  
- une déclaration signée par le conducteur selon laquelle il a pris connaissance du rapport lorsque cette ronde a été effectuée par une personne désignée par l'exploitant  
- le nom en lettres moulées et lisibles de la personne qui a procédé à l'inspection  
- la lecture de l'odomètre si le véhicule en est équipé



VIA PRÉVENTION

## Vérification avant départ

## Ronde de sécurité

**Qui peut effectuer une ronde ?**

Le conducteur (pour tous les véhicules lourds)

**ou**

Un préposé à l'entretien (pour les ambulances, les autobus ou les minibus)

Le conducteur (pour tous les véhicules lourds)

**ou**

Une personne désignée par l'exploitant (pour tous les véhicules lourds, y compris autobus et autocars)

**Quels sont les éléments obligatoires à inspecter ?**

- Frein de service  
- Frein de stationnement  
- Direction  
- Klaxon  
- Essuie-glaces  
- Rétroviseurs  
- Matériel de secours  
- Éclairage et signalisation  
- Pneus  
- Roues  
- Suspension  
- Cadre de châssis  
- Dispositif d'attelage  
- Appareils d'arrimage

- Attelage  
- Châssis et carrosserie  
- Chauffage et dégivrage  
- Commandes du conducteur  
- Direction  
- Essuie-glaces et lave-glace  
- Matériel d'urgence  
- Phares et feux  
- Pneus  
- Portières et autres issues  
- Rétroviseurs et vitrage  
- Roues, moyeux et pièces  
- Siège  
- Suspension  
- Système d'alimentation en carburant  
- Système d'échappement  
- Système de freins électriques  
- Système de freins hydrauliques  
- Système de freins pneumatiques  
- Transport de passagers  
+ **Éventuelles vérifications spécifiques exigées par l'exploitant**